



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20240116-2024-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 16 janvier 2024

Délibération : N° 2024-05

L'an deux mille vingt quatre le Mardi 16 Janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Date de convocation du Conseil : 09 janvier 2024

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Marie-France DESIMEUR-CLOUX, David BOUTILLIER, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance : Grégory RONDIER

Engagement de 25 % des dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget primitif 2024

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des articles du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal :

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20240116-2024-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Considérant que le montant budgétisé « dépenses réelles d'investissement 2023 » est de 2 468 050,27 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts – hors restes à réaliser – hors opérations d'ordre) ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 617 012,56 € (25% de 2 468 050,27 €) selon la répartition suivante :

- Opération 117 – Restauration de la chapelle Sainte-Grimonie
 - o article 231 : 10 000 €
- Opération 14 576 – Tiers lieu les Andiers
 - o article 231 : 50 000 €
- Opération 14 583 – Plantations d'arbres
 - o Article 212 : 5 000 €
- Opération 603 – Mairie
 - o Article 2184 : 2 000 €
 - o Article 2131 : 12 000 €
- Opération 98 – Matériel service technique
 - o Article 2158 : 5 000 €
 - o Article 2183 : 2 000 €
 - o Article 2157 : 79 000 €
- - Opération 9803 – Bibliothèque
 - o Article 2183 : 2 000 €
 - o Article 2184 : 1 000 €
- Opération 10017 – Remplacement signalisation lumineuse USEDA
 - o Article 204182 : 10 000 €
- Opération 10028 Aménagement AAAT rue du Général De Gaulle
 - o Article 231 : 100 000 €
- Opération 10031 Parc urbain
 - o Article 2113 : 30 000 €
 - o Article 2152 : 12 000 €
- Opération 106 – Bâtiments communaux
 - o Article 2135 : 30 000 €
- Opération 09601 logement école maternelle
 - o Article 2158 : 2300 €

Soit un total de 352 300 €

DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20240116-2024-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16 janvier 2024

Le Maire

Johann WERY



Le Secrétaire de séance,

Grégoire RONDIER